



Plan Régional de Prévention et de Gestion
des Déchets (PRPGD) de Bretagne

Résumé non technique du rapport environnemental



Sommaire

1.	Présentation du PRPGD.....	4
2.	Articulation du PRPGD avec les autres plans, schémas, programmes ou documents de planification	4
3.	État initial de l'environnement	5
4.	Justification des choix	11
5.	Analyse du plan d'action et mesures d'évitement, réduction, compensation	12
6.	Analyse des incidences au titre de Natura 2000	16
7.	Indicateurs et modalité de suivi.....	17
8.	Méthodologie.....	17

Conformément à l'article R. 122-20 du Code de l'environnement, le rapport environnemental comprend un résumé non technique des informations présentées ci-après.

1. Présentation du PRPGD

Le PRPGD couvre l'ensemble du territoire breton, soit les départements des Côtes-d'Armor, du Finistère, de l'Ille-et-Vilaine et du Morbihan. La Bretagne est limitrophe des régions Pays de la Loire et Normandie. Elle comptait 4 659 077 habitants en 2015.

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets de Bretagne (PRPGD) est constitué des deux documents complémentaires suivants :

- État des lieux et objectifs ;
- Plan d'actions du PRPGD.

Le premier document, intitulé « État des lieux et objectifs », traite des points suivants :

- Contexte général d'élaboration du PRPGD de Bretagne et en particulier :
 - Cadre général d'élaboration des PRPGD et du cadre réglementaire en matière de prévention et de gestion des déchets et de l'économie circulaire ;
 - Portée juridique des PRPGD et des interactions avec d'autres planifications ;
 - Gouvernance et partenariats en place pour accompagner l'élaboration du PRPGD breton ;
 - Périmètre et durée du Plan ;
- Situation bretonne en matière de gisements ;
- État des lieux de la prévention et de la gestion des déchets ;
- Prospective de la situation bretonne à 6 et 12 ans ;
- Objectifs fixés au PRPGD breton.

Le second document est relatif au Plan d'actions et porte sur les mesures, outils et actions à déployer sur la durée du Plan. Il est organisé autour des chapitres suivants :

- Questions d'ordre général liées au contexte de mise en œuvre du PRPGD ;
- Propositions d'actions transversales intéressant l'ensemble du territoire breton ;
- Planification de la prévention des déchets ;
- Planification de la gestion des déchets ;
- Planifications spécifiques portant, soit sur des filières particulières, soit sur des thématiques bretonnes spécifiques ;
- Plan d'actions en faveur de l'Économie circulaire.

2. Articulation du PRPGD avec les autres plans, schémas, programmes ou documents de planification

L'analyse de l'articulation du PRPGD de la Région Bretagne avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification fait partie des exigences du contenu du rapport environnemental conformément à l'article R.122-20 du Code de l'environnement.

Cette analyse permet de mettre en avant le fait que les objectifs et actions inscrits dans le PRPGD ne font pas obstacle à l'application des documents de programmation en vigueur sur son territoire, et peuvent même éventuellement contribuer à leurs objectifs.

Le PRPGD doit être compatible avec :

- Le plan national de prévention des déchets ;
- La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) prévue aux articles L. 141-1 et L. 141-5 du code de l'énergie ;

- Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Loire-Bretagne et Seine-Normandie).

Le PRPGD prend en compte :

- Le schéma régional climat air énergie (SRCAE) de Bretagne ;
- Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Bretagne ;
- Le plan régional en santé environnement (PRSE) de la région Bretagne ;
- Le schéma régional des carrières (SRC) de Bretagne ;
- Les schémas départementaux des carrières (en vigueur et opposables à toute demande d'ouverture et d'extension de carrières jusqu'à l'adoption du schéma régional) ;
- Le schéma régional biomasse (SRB) de Bretagne.

Le PRPGD est attentif à sa cohérence avec :

- Les plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux des départements limitrophes (Mayenne, Manche) ;
- Les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets des régions limitrophes (Pays de la Loire et Normandie) ;
- Les plans de gestion des déchets non dangereux et du BTP des départements bretons.

Tous les plans, schémas et documents de planification relatifs à la gestion des déchets ou à des thèmes plus larges présentés ci-dessus s'appuient sur la réglementation en vigueur et suivent donc tous la même logique de gestion des déchets. Aucun de ces documents n'entre en conflit avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets.

3. État initial de l'environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement a identifié dix thématiques environnementales en Bretagne et a présenté les principales caractéristiques nécessaires à la compréhension des enjeux environnementaux spécifiques au SRADDET.

3.1 Milieu physique

La Bretagne possède un relief très peu marqué, culminant à 387 m d'altitude, tandis que les fonds marins, dans la limite des eaux territoriales, ne descendent pas sous les 100 m de profondeur. Le relief et la géologie de la Bretagne sont marqués par le Massif armoricain. Avec son littoral très découpé, la Bretagne abrite les côtes les plus longues de France métropolitaine, soit 47 % de la façade Manche, et un tiers du littoral français. La région est dominée par un climat océanique, caractérisé par des étés plutôt beaux et doux ainsi que des hivers doux, souvent pluvieux et ventés avec de belles journées calmes et lumineuses.

La composition des sous-sols, faits de roches cristallines imperméables, favorise le ruissellement de l'eau de pluie et conduit à un **réseau hydrographique breton très dense** avec 640 bassins versants et 30 000 km de cours d'eau.

12,8 % du territoire est artificialisé, soit plus que la moyenne française. Ainsi 7 % de la région sont couverts par la forêt et 80 % par des terres agricoles. Ce taux d'artificialisation est en hausse depuis 2006 (+1,7 %), supérieur au taux national, classant la région en 2^e position en matière de taux d'artificialisation. Celle-ci est due entre autres causes à l'étalement urbain et se fait majoritairement au détriment des espaces agricoles. Ainsi, les surfaces agricoles régressent de manière continue avec une SAU qui diminue de 4 % depuis 2000, de même que les surfaces toujours en herbe (5 % de la SAU régionale) qui ont régressé de 24 % depuis 2010.

3.2 Paysages et patrimoine

Une grande diversité de paysages, de l'ambiance bocagère aux paysages littoraux, caractérise la Bretagne. Ainsi huit grandes familles paysagères sont identifiées.

Toutefois, cette diversité et qualité des paysages subissent de nombreuses menaces : banalisation due à la monoculture ; étalement urbain ; urbanisation de certaines zones comme le littoral... Ces pressions ont un impact sur la diversité et la qualité paysagère, mais aussi sur la biodiversité y vivant. De nombreuses propositions et orientations peuvent être suivies pour mieux prendre en compte les paysages dans l'aménagement du territoire et les préserver.

En plus d'être dotée de nombreux paysages de qualité, la Bretagne est une région offrant une grande richesse patrimoniale reconnue. La région compte ainsi de nombreux monuments historiques (3 031), des sites inscrits (184) et classés (165), des sites patrimoniaux remarquables (511), etc. De plus, ce patrimoine naturel et architectural est reconnu au niveau mondial, avec la baie du Mont-Saint-Michel, inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO. Ces labels rencontrent des enjeux de valorisation du patrimoine à des fins de conservation, de connaissance, d'animation, créant une attractivité économique (travaux de restauration, travaux d'inventaires, écomusées, etc.).

La région Bretagne possède une richesse paysagère et patrimoniale reconnue, subissant les pressions de l'urbanisation non maîtrisée qu'il convient de gérer afin de préserver ces éléments d'attractivité et de cadre de vie. Les travaux de restauration des monuments historiques maintiennent des entreprises spécialisées et des savoir-faire ancestraux. Tandis que les travaux d'inventaire du patrimoine culturel, en produisant une connaissance du patrimoine et de l'histoire d'un territoire donné, favorisent la protection d'édifices remarquables et le développement d'une politique culturelle qui s'adressent tant aux habitants qu'aux touristes.

3.3 Milieux naturels et biodiversité

La Bretagne est une région de grand intérêt écologique grâce à sa situation de presqu'île offrant un linéaire côtier majeur (2 370 km) et diversifié, abritant des habitats et des espèces remarquables, globalement en bon état. De nombreuses zones humides sont présentes, et la faune et la flore sont riches.

Le littoral, présentant un fort endémisme, revêt un intérêt particulier. Ces milieux sont menacés par la forte urbanisation, l'érosion côtière, l'attractivité touristique ou encore la prolifération d'algues vertes toxiques. Ces dernières représentent une menace écologique, mais aussi sanitaire notamment pour l'activité conchylicole.

La Bretagne est une région historiquement bocagère, mais les haies ont une forte tendance à régresser. Le taux de boisement est un des plus faibles de France (13 % de la superficie bretonne).

Avec moins de 1 % du territoire sous protection ou gestion et des taux de protection plus faibles que dans le reste de la France, la région doit malgré tout continuer d'agir afin de restaurer l'état de sa biodiversité et de ses milieux naturels patrimoniaux.

3.4 Ressources en eau

Le réseau hydrographique de Bretagne est dense et diversifié : 30 000 km de cours d'eau, la ressource est globalement abondante (toutes les masses d'eau sont en bon état quantitatif). Presque toute la Bretagne est couverte par des SAGE.

Malgré ces dispositifs, les eaux superficielles sont globalement dégradées (seulement 34 % en bon état) à cause de l'altération de l'hydrographie et de la morphologie des cours d'eau, aux rejets de polluants diffus accentués par les nombreux prélèvements. Ainsi, des traces de polluants sont relevées dans beaucoup de masses d'eau (phosphore, nitrates, pesticides et matières organiques). Par voie de conséquence, les eaux littorales des estuaires se retrouvent dégradées.

La qualité des eaux souterraines de la région est en lien avec celle des eaux superficielles puisque les masses d'eau souterraines les plus dégradées chimiquement sont situées sous les cours d'eau de mauvaise qualité. 42 % des masses d'eau souterraines sont en mauvais état chimique.

Toute la région est classée en zone vulnérable aux nitrates et sensible à l'eutrophisation.

Les eaux en Bretagne sont prélevées majoritairement pour l'alimentation en eau potable (en 2015, 87 % des eaux prélevées). Cette dernière provient majoritairement des eaux de surfaces (74 % de l'eau potable) avec 57 captages prioritaires. La consommation en eau potable de 145 L/hab./j est équivalente à la moyenne nationale de 147 L/hab./j, malgré une tendance à la baisse depuis plusieurs années.

La ressource en eau en Bretagne fait donc face à une grande problématique, qui est la qualité des eaux globalement moyenne en Bretagne.

3.5 Ressources minérales

La diversité géologique en Bretagne permet à la région de disposer d'une grande variété de ressources extractives, d'intérêt régional comme national. La production est bien répartie, et la grande majorité est consommée en région.

La Bretagne fournit des granulats alluvionnaires et marins, aux enjeux environnementaux forts pour les milieux aquatiques (pollution, rupture de continuité, destruction de zones humides, perturbation d'écosystèmes marins) et des minéraux industriels (argiles fines, silice, etc.). Des gisements rares pour l'industrie (andalousite, kaolin) témoignent également de cette richesse géologique.

Plus de 5 000 anciennes carrières fermées ont laissé leurs traces sur le paysage et posent pour certaines des enjeux de reconversion des friches.

La production régionale élevée peut répondre à la consommation annuelle importante de 7,3 t/hab. de granulats (5,7 t/hab. au niveau national) du moins jusqu'en 2020. La consommation de béton prêt à l'emploi est également élevée avec 3,5 t/hab. consommées en 2015/2016, soit 0,75 m³/hab. contre 0,58 m³/hab. au niveau français. Mais la loi des marchés et l'évolution des besoins induisent des importations et exportations de granulats et minéraux générant des flux interdépartementaux et extra régionaux dont le transport s'effectue essentiellement par route.

Les déchets issus des chantiers du BTP et des travaux publics représentent 8,6 Mt de déchets inertes dont 1,8 Mt sont valorisés chaque année. Le reste est stocké en installation classée ISDI. Or, certaines arrivent en limite de capacité et les objectifs légaux imposent de réduire le stockage au profit du recyclage.

3.6 Sites et sols pollués

La Bretagne présente une forte concentration par habitant de sites ou sols concernés par une pollution avérée ou potentielle (Sites BASIAS, sites IREP) et par un risque pour l'environnement (ICPE). Les nombres de sites ou sols potentiellement pollués par habitant sont en effet supérieurs aux moyennes nationales (+12 % pour les sites BASIAS, trois à quatre fois plus pour les ICPE). Néanmoins, de nombreux sites sont hors d'activité ou en cessation d'activité (75 % sites BASIAS hors activité, 740 des sites ICPE sont en cours de cessation, etc.). Le devenir de ces sites se pose... toutefois, il existe très peu de sites pollués inventoriés (90 BASOL).

Au-delà des pollutions pouvant émaner de ces sites et installations référencés, les sols peuvent être contaminés par l'usage actuel ou passé de produits phytosanitaires. Ainsi des niveaux de lindane élevés sont encore mesurés dans toute la région. L'absence de données sur les autres sources de pollution ne permet pas de conclure sur la qualité des sols, sachant notamment l'importance des pratiques agricoles à fort niveau d'intrants en Bretagne.

3.7 Risques naturels et technologiques

La région Bretagne est principalement touchée par quatre risques naturels majeurs : inondation/submersion (plus de la moitié des communes concernées), tempête, mouvements de terrain et séisme. Les différents risques sont répartis sur tout le territoire régional. Néanmoins la façade littorale, fortement peuplée, cumule de nombreux risques : submersion/inondation, séisme, tempête, etc.

En ce qui concerne les risques technologiques et industriels, de nombreuses communes y sont confrontées. Le risque nucléaire et le risque lié aux silos SETI ne touchent que peu de communes. Les risques technologiques et

les risques liés aux ruptures de barrages ou digues touchent plus de communes. Le risque de transport de matières dangereuses est le risque le plus dispersé sur les communes de la région, par la nature même du risque. Il touche environ 36 % des communes, soit 456 communes.

La prise en compte des risques est assurée grâce à de nombreux documents : plans de prévention des risques naturels (PPRN) pour le risque inondation, submersion, mouvement de terrain ou le risque feu de forêt ; AZI et TRI pour le risque inondation ; plans de prévention des risques technologiques (PPRT).

Une prise en compte combinée des différents risques dans l'aménagement des territoires est importante pour la gestion et la prévention des risques afin de limiter les conséquences sur les populations et les biens.

3.8 Énergie, Air, Gaz à effets de serre

La production énergétique régionale provient à 82 % des énergies renouvelables (bois énergie et hydroélectricité), mais ne correspond qu'à 11 % des consommations régionales.

La consommation finale (6 534 ktep en 2015) de la région a diminué depuis 2005 d'environ 6 % grâce à la baisse de l'usage des produits pétroliers, parallèlement à une hausse de l'électricité et du gaz naturel.

Les émissions de GES sont supérieures à la moyenne nationale avec 7,7 teqCO₂/hab. en 2010. 45 % des émissions de gaz à effets de serre sont dus à l'agriculture. Les GES d'origine énergétique ont diminué depuis 2005 (-15 %). Cette baisse plus importante des émissions s'explique en partie par la diminution de l'utilisation de produits pétroliers et l'augmentation de l'électricité renouvelable, mais surtout par l'utilisation croissante d'agrocaburant et le développement des chaufferies au bois bûche.

La qualité de l'air reste globalement bonne en Bretagne et une diminution globale des émissions de polluants et de leur concentration dans l'air est mesurée. Il existe cependant un manque de suivi des polluants liés aux pesticides.

3.9 Nuisances sonores

Le bruit affecte le bien-être et la santé de la population, ainsi que la faune. Il est donc important d'identifier les différentes sources de bruits et de mettre en œuvre les outils règlementaires afin de les limiter.

En Bretagne, cinq espaces concentrent les nuisances sonores : les pôles urbains et grandes agglomérations, les infrastructures routières et ferroviaires, les sites industriels, les sites aéroportuaires ainsi que le littoral (notamment en période estivale). Les transports routiers sont une source majeure de bruit.

Globalement, la Bretagne est confrontée à une ambiance assez peu bruyante, mais plusieurs secteurs bruyants peuvent être localisés : 12 aéroports et aérodromes, des sites ULM, des activités industrielles classées ICPE, des activités économiques (garage, restaurants, établissements de nuit, sites sportifs ou de loisirs...) ou 195 carrières en exploitation et de nombreux flux routiers...

Des outils règlementaires (PGS, PEB, PPBE de différents ordres) permettent d'identifier et d'encadrer ces sources de bruit afin de limiter l'exposition de la population et de résorber les points noirs de bruit. Dans les départements de Bretagne, les classements sonores ont été révisés entre 2000 et 2014. 12 aérodromes sont couverts par un PEB. De manière générale, la prise en compte du bruit à travers les dispositifs règlementaires (PEB, PPBE, CBS, CCS) est relativement en œuvre sur la région Bretagne.

3.10 Prévention et gestion des déchets

La production moyenne de déchets ménagers et assimilés par habitant en Bretagne est fortement supérieure à la moyenne nationale (681 kg/hab.an versus 573 kg/hab.an) due à la part des déchets verts. Les objectifs fixés par la réglementation nationale ne sont pas atteints régionalement (+7 % de DMA contre -10 % pour l'objectif national). Malgré la forte production de déchets, une grande partie des déchets produits et collectés sont valorisés : valorisation matière ou organique (plus de 90 % pour les DMA, entre 43 % et 53 % pour les déchets du BTP, etc.).

Le stockage de déchets sans valorisation concerne 8 % des déchets non dangereux et non inertes. Afin de répondre aux objectifs de diminution des capacités de stockage des déchets, la Bretagne devra réduire fortement sa production de déchets et augmenter le recyclage et la valorisation des déchets.

3.11 Synthèse des enjeux

L'état initial de l'environnement a ainsi permis d'identifier 26 principaux enjeux spécifiques pouvant concerner le PRPGD et ses leviers d'action.

Ce projet est donc issu d'une double approche :

- Les conclusions par l'EIE ;
- L'expression des services et partenaires sur le niveau d'importance relatif des enjeux environnementaux du territoire, c'est-à-dire au regard des leviers d'actions disponibles au sein du PRPGD pour répondre ou améliorer l'enjeu identifié.

Les enjeux retenus sont présentés dans le tableau ci-après. Les couleurs traduisent le niveau d'importance des enjeux de majeur (rouge vermillon) à faible (jaune).

Enjeux thématiques abordés	Enjeux génériques	Enjeux proposés par l'EIE	Leviers PRPGD
Déchets	Prévenir et gérer les déchets bretons	Réduire les déchets à la source Optimiser la gestion des déchets à travers l'aménagement du territoire et le développement des filières déchets	Poursuivre les efforts de prévention et de gestion des déchets Éviter et réduire la production de déchet à la source Permettre le développement des unités de collecte et de traitement des déchets/développer le maillage des installations Favoriser le réemploi/réutilisation Développer les solutions d'écoconception Favoriser les matériaux recyclables et biodégradables
Pollution de l'eau	Atteindre le bon état qualitatif comme quantitatif	Restaurer la qualité de la ressource en eau Repenser les aménagements des cours d'eau pour restaurer les équilibres Raisonner tous les usages de l'eau (AEP, agriculture, industrie, tourisme...) Organiser un assainissement respectueux de l'environnement	S'assurer du respect de la réglementation Résorption des décharges sauvages Adéquation entre les capacités de stockage (intermédiaire et finales) et les apports afin d'éviter toutes pollutions des milieux S'assurer de l'étanchéité des sites de stockage
Sites et sols pollués	Restaurer la qualité des sites et sols pollués	Prévenir les pollutions potentielles Réhabiliter et revaloriser les sites de pollution avérée	Utiliser les déchets du BTP en tant que ressources secondaires Améliorer les processus de tri/transformation pour augmenter la part valorisable
Paysages et patrimoine	Protéger les paysages de Bretagne, garant du cadre de vie et de l'attractivité régionale	Protéger les paysages de Bretagne, notamment le bocage et la façade littorale Valoriser les éléments identitaires du patrimoine, notamment les grands sites et monuments historiques	Veiller à l'intégration paysagère des unités de collecte et traitement des déchets
Énergie – ENR	Assurer une juste répartition énergétique sur le territoire	Réduire la consommation d'énergie des différents secteurs Développer les transports alternatifs à la route, pour	Développer le tri à la source pour augmenter les quantités valorisables Optimiser la collecte des déchets et favoriser les transports de déchets multimodaux

Enjeux thématiques abordés	Enjeux génériques	Enjeux proposés par l'EIE	Leviers PRPGD
	en limitant les impacts liés à la production énergétique	les marchandises comme les passagers Augmenter significativement la part des énergies renouvelables dans la production énergétique en valorisant les potentiels bretons	Augmenter la valorisation énergétique des déchets
Ressources minérales	limiter les impacts dus à l'exploitation des ressources primaires	Préserver l'accès à la ressource tout en développant l'utilisation de matériaux de substitution Réduire l'impact environnemental de l'activité d'extraction et de sa logistique	Augmenter la valorisation des déchets du BTP : collecte, tri, traitement
Ressource espace	Considérer l'espace comme une ressource à préserver	Intensifier les efforts d'économie d'espace dans l'aménagement du territoire	Impact sur la consommation d'espace lors de la création d'unités Planification foncière pour installer des unités de tri/valorisation
Émission GES – Climat	Favoriser l'adaptation de la région Bretagne au changement climatique	Participer à l'effort national sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment en diminuant la production de GES due à l'élevage et au secteur des transports routiers	limiter les distances de transport des déchets Favoriser le transport multimodal Veiller à l'implantation des unités par rapport aux bassins de production et de consommation Favoriser la réutilisation sur site des déchets en valorisation énergétique ou matière
Qualité de l'air, nuisances sonores et santé		Diminuer la production de polluants atmosphériques Lutter contre les nuisances sonores	S'assurer de la localisation des infrastructures d'incinération vis-à-vis de la population
Biodiversité	Préserver le patrimoine naturel remarquable et les fonctionnalités écologiques bretonnes	Maîtriser l'impact sur les milieux naturels et la biodiversité, et plus spécifiquement l'interface terre-mer Préserver les fonctionnalités écologiques bretonnes Lutter contre les espèces invasives Développer la politique de préservation des milieux naturels	S'assurer de la perméabilité des accès aux nouvelles infrastructures vis-à-vis des continuités écologiques S'assurer de la localisation des infrastructures nouvelles vis-à-vis des continuités écologiques S'assurer de la qualité des systèmes de collecte des déchets sur les sites naturels et sensibles
Risques technologiques et naturels	Intégrer les risques dans l'aménagement du territoire pour limiter les risques et ne pas aggraver l'aléa	Intégrer les aléas dans l'aménagement du territoire pour limiter les risques, en particulier concernant les inondations et les submersions marines. Maîtriser les risques technologiques liés particulièrement aux ICPE Améliorer la résilience du territoire	Éloigner les ICPE de la population et des secteurs hydrologiquement sensibles (inondation, pollution des cours d'eau)

4. Justification des choix

La construction du PRPGD s'est déroulée selon une démarche itérative. Elle a impliqué les services de la Région ainsi que leurs partenaires techniques et associatifs. Cette méthode a permis de retenir, dans le scénario final, les actions les plus pertinentes du point de vue de la gestion de la filière déchets dans toutes ses composantes (collecte, traitement, transport...), mais aussi de l'environnement.

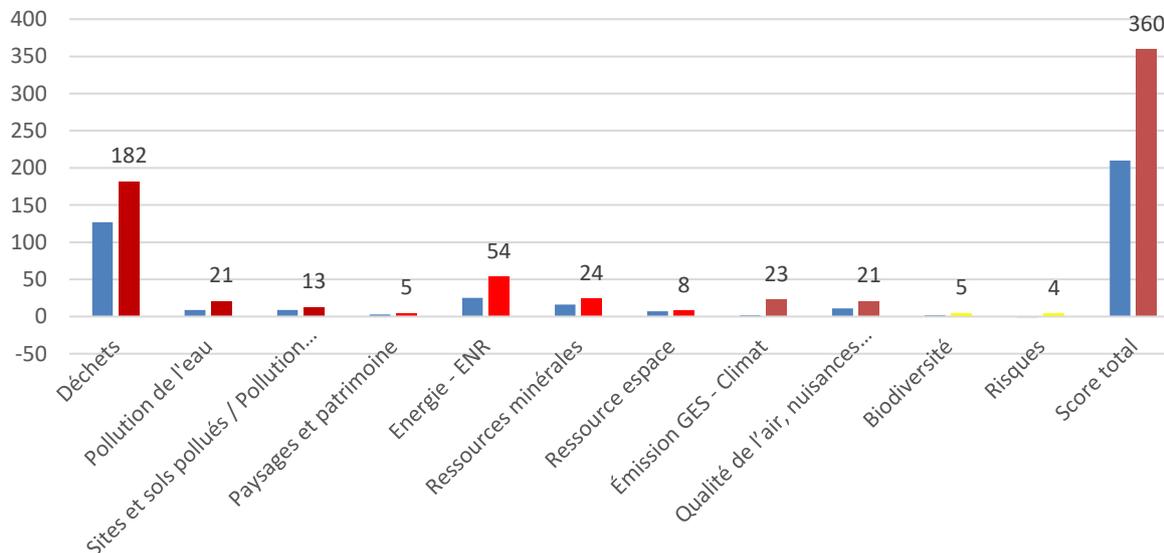
La prise en compte de l'environnement s'est faite à chaque étape du processus d'élaboration : identification des enjeux, choix des scénarios et élaboration du plan d'action. Certains éléments du projet (orientations du plan notamment) ont ainsi pu être modifiés, et des mesures environnementales intégrées au projet, afin de garantir une meilleure performance du PRPGD au regard des enjeux environnementaux du territoire breton.

La réalisation d'un diagnostic détaillé de l'environnement et d'un état initial de l'environnement ont permis l'émergence d'enjeux environnementaux globaux pour l'environnement breton, puis d'enjeux spécifiques au PRPGD breton en fonction de ses leviers d'actions. 26 enjeux spécifiques pouvant concerner le PRPGD et ses leviers d'action ont ainsi été retenus.

Le Plan d'actions a fait l'objet d'une analyse multicritère (AMC) à partir de ces 26 enjeux environnementaux. Celle-ci s'est appuyée sur un système de notation permettant d'identifier les incidences de la mise en œuvre du PRPGD. Ainsi, le plan d'action du PRPGD fait l'objet d'une analyse fine qui prend en compte la portée opérationnelle et juridique du texte ainsi que sa plus-value par rapport à l'évolution au fil de l'eau.

Cette méthode d'analyse permet à travers des synthèses graphiques d'identifier le profil environnemental du projet et de suivre l'évolution de la prise en compte de l'environnement au fur et à mesure de la rédaction des documents. Finalement, les deux itérations principales (itération n°1 en bleu et itération n°2 en rouge) démontrent une réelle avancée vis-à-vis de l'intégration des enjeux environnementaux.

Evolution du profil environnemental des actions du PRPGD



Les thématiques ayant le plus évolué sont l'énergie, les GES et les changements climatiques, la préservation du bon état qualitatif des eaux ou encore la qualité de l'air.

Le PRPGD a axé sa stratégie sur une optimisation des filières (recyclage, réemploi, tri, réduction à la source, ...) pour concourir à deux objectifs structurants :

- Une mutualisation et une optimisation des unités de traitement dans une approche régionale pour limiter les besoins d'aménagements nouveaux et ainsi s'assurer d'une production très limitée de déchets ultimes que la région est en capacité de traiter dans les unités de valorisation actuelles.

- La trajectoire zéro enfouissement, enjeu marquant pour la région Bretagne, inscrit dans sa démarche de COP Breizh, qui nécessite un travail important de toutes les filières en amonts pour s'assurer que la part de déchets ultimes valorisables d'un point de vu énergétique est adaptée aux installations actuelles.

Pour ce faire, l'ensemble des filières a été évoquée, analysée, avec des efforts très importants de moyens sur la sensibilisation, l'accompagnement, pour permettre une optimisation optimale des filières.

Pour certains enjeux, et notamment la biodiversité et les paysages, le positionnement très ambitieux du PRPGD avec un objectif de zéro enfouissement permet de limiter de façon très conséquente l'impact de ce type de traitement avec les milieux naturels. La notation de l'analyse ne fait pas ressortir cet élément de façon structurante, du fait d'un biais « assumé » de la méthodologie qui met en exergue la récurrence des interactions avec les différentes composantes environnementales.

5. Analyse du plan d'action et mesures d'évitement, réduction, compensation

5.1 Méthode d'analyse des dispositions du Plan d'Action

Les fiches actions du PRPGD ont fait l'objet d'une analyse multicritère (AMC) à partir des enjeux environnementaux. Celle-ci s'appuie sur un système de notation permettant d'identifier les incidences de la mise en œuvre du Plan et d'en qualifier leur portée. Ce système est rappelé ci-après.

Action à évaluer	Impact sur l'enjeu évalué		Note globale de l'incidence attendue	
	+	3	Positif, fort, avec de fortes conséquences réglementaires à l'échelle territoriale	
		2	Positif, moyen à l'échelle territoriale ou fort, mais localisé	
		1	Positif, faible, permet une prise en compte de l'enjeu	
	NC ou 0	NC ou 0	Neutre du point de vue de l'environnement, ou NON CONCERNE	
	-	-1	Négatif, faible, légère détérioration	
		-2	Négatif, moyen, détérioration moyenne à l'échelle territoriale ou forte, mais localisée	
		-3	Négatif, fort, détérioration importante à l'échelle territoriale	

Chaque note traduit la portée opérationnelle de l'action sur l'enjeu :

Portée Opérationnelle : moyenne des trois critères		
Échelle de mise en œuvre	Force d'opposabilité	Caractère novateur
+/- 3	+/- 3	+/- 3
+/- 2	+/- 2	+/- 2
+/- 1	+/- 1	+/- 1

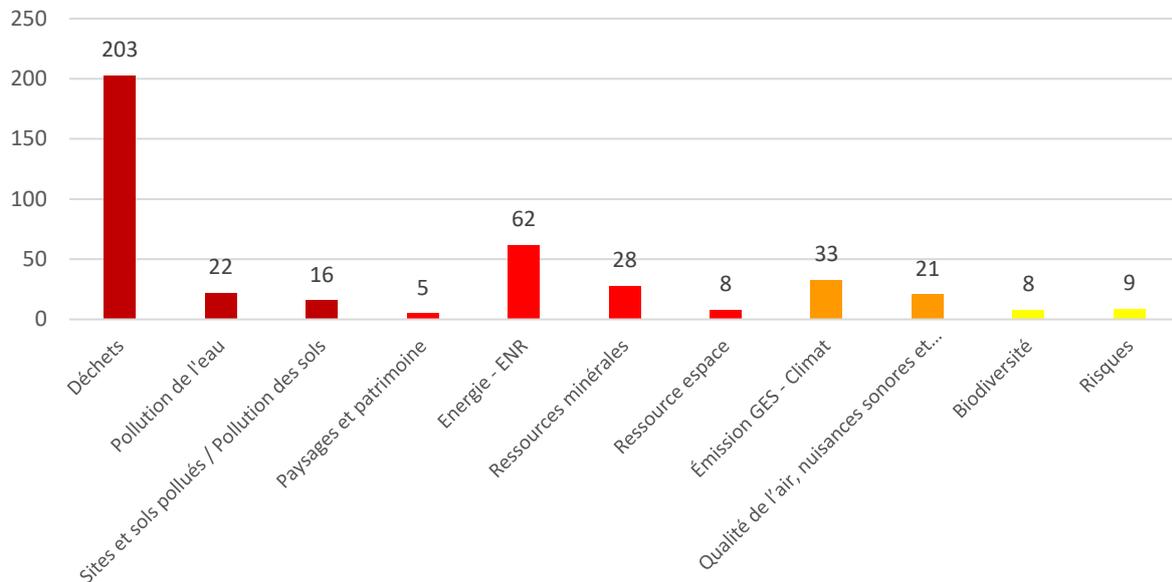
Ainsi, chaque action fait l'objet d'une analyse fine par enjeu environnemental qui prend en compte la portée opérationnelle et juridique du texte ainsi que sa plus-value par rapport à l'évolution au fil de l'eau.

Cette méthode d'analyse permet d'établir plusieurs graphiques, d'identifier le profil environnemental du projet et de suivre l'évolution de la prise en compte de l'environnement au fur et à mesure de la rédaction des documents.

5.2 Analyse globale des incidences du PRPGD

L'évaluation environnementale du PRPGD de la région Bretagne se base sur le principe d'intégration des enjeux environnementaux les plus prégnants sur le territoire breton et en lien direct avec les leviers d'actions du PRPGD. Les enjeux génériques du territoire, les enjeux spécifiques au PRPGD breton vis-à-vis de ces enjeux en fonction de ses leviers d'actions.

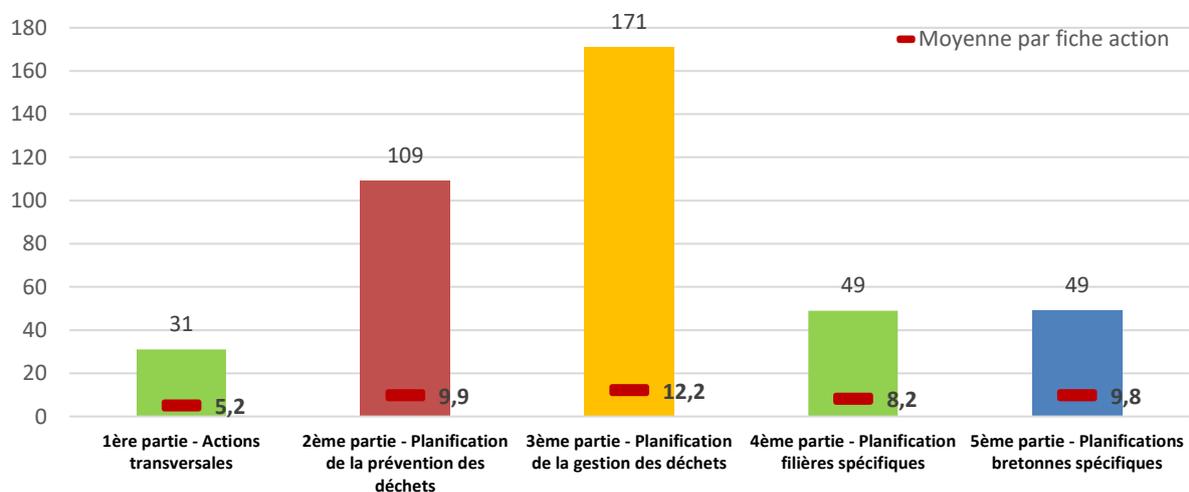
Profil environnemental des actions du PRPGD



Le profil environnemental montre une très forte plus-value du Plan sur l'enjeu Déchets, comme on est en droit de l'attendre. Il prend en compte tous les enjeux environnementaux en apportant une contribution systématiquement positive. Celle-ci est très faible pour certains enjeux qualifiés forts lors de l'analyse de l'état initial de l'environnement, à savoir les enjeux relatifs aux paysages et au patrimoine. Les enjeux sur lesquels le Plan dispose de peu de leviers d'action, la biodiversité et les risques, seront également peu améliorés par la mise en œuvre du Plan. À travers la valorisation énergétique des déchets, les enjeux relatifs à la transition énergétique, énergie – EnR sont bien adressés.

L'histogramme ci-dessous illustre les incidences des différentes parties du PRPGD.

Notes et moyennes par partie du PRPGD



La plus-value environnementale des parties consacrées à la planification de la prévention des déchets et de la gestion des déchets sont les plus contributrices. De plus, les moyennes obtenues par action sont également les plus élevées pour ces deux parties. Ces deux caractéristiques révèlent bien les vertus environnementales de la prévention et de la gestion des déchets telles qu'elles sont envisagées par le Plan :

- La prévention des déchets est envisagée à l'aune de trois grands types d'action. Tout d'abord, réduire la part des déchets organiques (végétaux, biodéchets et déchets alimentaires) est visé. Allonger le cycle de vie des matériels par la réparation et le réemploi est le second principe suivi. Finalement, réduire la part de matière utilisée dans les productions à travers des démarches plus sobres (écoconception, éco consommation et éco responsabilité) est développé. Ces actions apporteront une plus-value certaine sur les enjeux relatifs aux déchets et sur ceux relatifs aux ressources minérales ;
- La gestion des déchets est développée depuis la collecte jusqu'au traitement pour quatre familles de déchets : les DMA-DAE, ceux du BTP, les déchets dangereux et finalement les déchets exceptionnels. Les principes appliqués visent à optimiser toute la chaîne depuis la collecte jusqu'au traitement en veillant au respect de la hiérarchie des traitements. La plus-value environnementale se retrouve majoritairement au niveau des enjeux déchets, de ceux des ressources minérales, ainsi que du triptyque énergie – EnR/Émission de GES – Climat/Qualité de l'air, nuisances sonores et santé.

5.3 Analyse détaillée des incidences du PRPGD & Mesures d'évitement/réduction

Ce chapitre précise les incidences positives et négatives du PRPGD par enjeu environnemental. Le PRPGD a été travaillé de manière à éviter et réduire certaines incidences entre la version initiale à sa version pour arrêt, notamment grâce aux apports de l'évaluation environnementale itérative. Toutefois des incidences négatives demeurent, aussi des mesures sont proposées pour chacun des enjeux environnementaux.

L'enjeu sur les déchets n'est pas traité dans cette partie, car cela reviendrait à paraphraser le PRPGD conçu pour y répondre.

5.3.1 Paysages et patrimoine

La contribution du Plan aux grands enjeux paysagers et patrimoniaux régionaux est positive. Localement, des incidences négatives pourraient être dues à la création de nouveaux sites et installations. Deux mesures ERC sont proposées.

Mesures ERC relatives aux enjeux paysagers et patrimoniaux

Veiller à la qualité de l'intégration paysagère des nouveaux sites lors des examens de demande.

Veiller à la qualité des points de vue sur les sites à ciel ouvert (sites d'essuyage, de compostage).

5.3.2 Biodiversité/Continuités écologiques

Les enjeux retenus pouvaient être pris en compte lors de la spatialisation des nouvelles infrastructures et lors de la collecte des déchets pouvant impacter des sites sensibles. Tout comme les enjeux paysagers, ils sont sensibles à l'occupation de l'espace et aux emprises spatiales des actions.

La mise en œuvre du Plan montre une combinaison d'incidences positives et négatives sur cet enjeu, les mesures ERC suivantes viennent encadrer ces dernières.

Mesures ERC relatives aux enjeux biodiversité

S'assurer de la préservation des continuités écologiques lors des examens de demande de création ou d'extension de site.

Ne pas introduire d'espèces invasives parmi les espèces produisant moins de déchets verts.

S'assurer de ne pas déséquilibrer la fonctionnalité de la trame verte urbaine et périurbaine dans le choix d'espèces produisant moins de déchets verts.

Encadrer les opérations de dragage et privilégier les technologies respectant les fonds marins.

Planifier la gestion des épaves de bateau avec les acteurs locaux en intégrant les enjeux de protection du littoral afin d'identifier celles pouvant servir de récif artificiel.

S'assurer de l'adéquation entre la qualité organique du compostage et des boues et les besoins des sols à traiter
Le remblaiement des carrières doit permettre la création d'habitats favorables aux espèces pouvant utiliser ces sites pour leur cycle de vie.

5.3.3 Ressource espace

Les incidences du PRPGD sur la consommation foncière sont principalement dues aux possibilités laissées de création de nouveaux sites de tri-transfert, tri-démantèlement, valorisation des DMA-DAE, de centres de tri-traitement des déchets du BTP, de centres de tri des déchets spécifiques (textiles, CSR), de sites à ciels ouverts pour le compostage ou l'essuyage des sédiments et à la relocalisation de l'industrie du recyclage.

La plus-value environnementale du PRPGD sur cet enjeu régional fort est positive sans être majeure. Les liens entre gestion des déchets et gestion des espaces fonciers par les documents de planification et d'urbanisme ne sont pas développés dans le document.

Mesures ERC relatives aux enjeux biodiversité

Les documents de planification et d'urbanisme devront prendre en compte dans la réduction de leur consommation foncière les surfaces susceptibles d'être mobilisées pour la création d'unité de gestion des déchets.

La réhabilitation de friches industrielles et l'extension de sites existants devront être envisagées en priorité à toute ouverture de sites.

Les sites de gestion des déchets en fin de vie ne pouvant être modernisés pourront servir des opérations de renouvellement urbain ou de renaturalisation.

Prévoir les emplacements de collecte sélective en amont de tout nouvel aménagement urbain et de manière à optimiser la collecte.

5.3.4 Qualité des ressources en eau et pollution des sols

Ces deux enjeux considérés importants lors de l'analyse de l'EIE ont été regroupés, car de nombreuses actions ont des incidences communes. L'enjeu sur l'eau est abordé selon le prisme de la qualité morphologique des cours d'eau et de la gestion quantitative et qualitative des ressources. La planification de la gestion des déchets peut affecter les ressources en eau et les sols à travers les effluents émanant des déchets ou des sous-produits de leur transformation.

Le PRPGD devrait permettre de réduire plusieurs risques de pollution des eaux et des sols. Il demeure toutefois des incidences potentiellement négatives que l'évaluation environnementale propose de traiter à travers les mesures ERC suivantes :

Mesures ERC relatives aux enjeux de l'eau et des sols

Étudier en amont de toute opération de dragage les bénéfices environnementaux en évitant tout transfert de pollution des sols.

Étudier avant toute opération de remblaiement ou d'immersion de sédiments de la neutralité chimique et organique des effluents et prendre les mesures adéquates.

Veiller à l'étanchéité des sites de stockages actuels.

S'assurer de la qualité de l'étanchéité des sites de stockage à ouvrir ou à étendre lors du dépôt de la demande.

5.3.5 Ressources minérales

L'enjeu des ressources minérales est fortement relié à la gestion des déchets du BTP et à leur revalorisation en ressources secondaires par la filière du BTP.

Aucune incidence négative n'a été relevée. Le PRPGD peut apporter une réelle contribution à la gestion des déchets du BTP et leur valorisation.

5.3.6 Énergie ENR et émission de GES/Climat

Ces deux enjeux ont été regroupés, car les actions visant à réduire les consommations énergétiques d'origine fossile ou à optimiser le cycle de vie des produits retentissent de manière similaire sur l'aspect énergie et émission de gaz à effet de serre. Dans le cadre de la gestion des déchets, la valorisation organique des déchets et la valorisation énergétique ont des incidences opposées sur ces deux enjeux : ces procédés sont source d'émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, les incidences du Plan sont globalement différentes avec une meilleure performance environnementale sur l'enjeu énergétique que climatique.

Le Plan apporte une contribution globalement positive à ces deux enjeux. Des mesures ERC sont proposées afin d'aider au choix cornélien entre valorisation énergétique/organique des déchets et émissions de GES.

Mesures ERC relatives aux enjeux Énergie – EnR et émissions de GES/Climat

Analyse le coût-bénéfice environnemental entre développement de la valorisation énergétique et émissions de GES.

Équiper les sites de gestion des déchets de technologies offrant les meilleurs performances et rendements Énergie/carbone.

Gérer les durées et les compositions des compostages par rapport aux taux de production des émissions de GES.

5.3.7 Qualité de l'air, Nuisances sonores & santé

Ces enjeux ont été regroupés, car généralement les mêmes causes produisent des incidences environnementales similaires sur la qualité de l'air et les nuisances sonores. L'augmentation des polluants de l'air et des nuisances acoustiques engendre des problématiques de santé publique. Dans le contexte de la gestion des déchets, les aspects sanitaires relatifs à la nocivité des déchets sont également considérés.

La contribution du PRPGD à ces enjeux à l'échelle régional est intéressante et montre peu d'incidences négatives résiduelles.

Mesures ERC relatives à la qualité de l'air, aux nuisances sonores et à la santé

La localisation des nouveaux sites de valorisation énergétique et organique devra prendre en compte l'exposition potentielle des personnes aux nuisances sonores et aux pollutions atmosphériques.

Les autorités compétentes devront s'assurer du respect des normes en vigueur des systèmes de filtration (eau, air) lors de la création ou reconversion d'unités de traitement.

5.3.8 Risques

Les installations de traitement des déchets relèvent des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) de même que les unités de valorisation énergétique. Plusieurs actions améliorent la prise en compte du risque technologique. En revanche, développer la valorisation organique par la méthanisation et créer des installations de traitement des déchets est susceptible de générer une augmentation des ICPE, donc des risques technologiques. Des mesures ERC sont proposées afin d'encadrer ces derniers ainsi que l'impact des aléas naturels sur les installations de gestion des déchets.

Mesures ERC relatives aux risques

Toute nouvelle installation devra être localisée hors des périmètres connus d'aléas naturels moyens et forts. Leur localisation devra anticiper l'évolution des risques climatiques.

L'arbitrage entre le respect du principe de proximité et de précaution devra être justifié avant de décider de l'implantation d'un nouveau site.

6. Analyse des incidences au titre de Natura 2000

Natura 2000 représente un réseau de sites naturels européens identifiés pour la rareté et la fragilité de leurs espèces et habitats. La loi impose la réalisation d'une analyse des incidences sur les sites Natura 2000. Cette

évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

Le territoire breton est concerné par de nombreux sites Natura 2000, qui couvrent près de 4 % du territoire breton.

Sous réserve de respect des mesures d'évitement et de réduction proposées par l'évaluation environnementale, la mise en œuvre du PRPGD ne devrait pas entraîner d'incidences négatives significatives étant de nature à remettre en question l'état de conservation des habitats et espèces ayant entraîné la désignation des sites Natura 2000 concernés sur le territoire breton.

7. Indicateurs et modalité de suivi

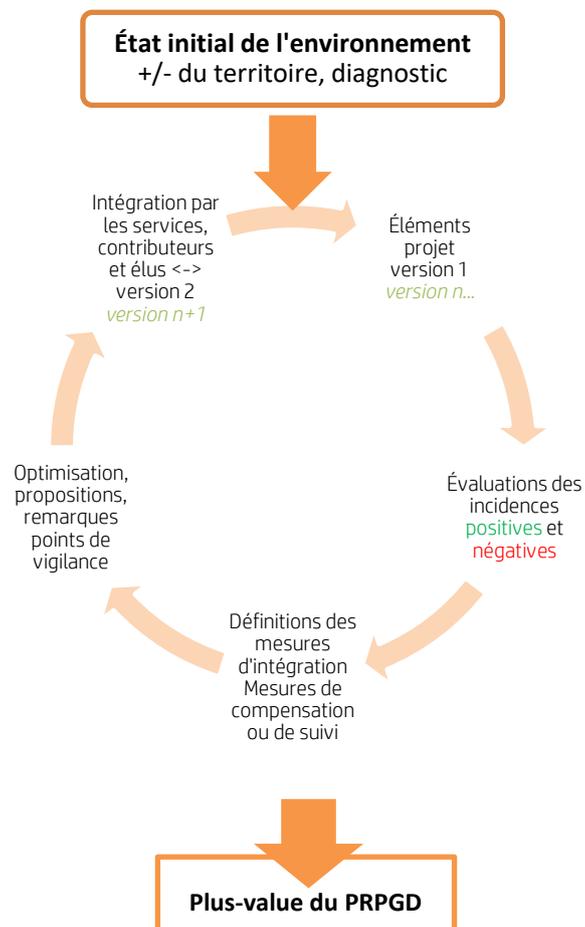
Le PRPGD dispose également d'indicateurs et de modalités qui permettront l'analyse des résultats de l'application du plan, et le suivi de ses effets sur l'environnement afin d'identifier éventuellement, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

8. Méthodologie

L'évaluation environnementale du PRPGD Bretagne a été conçue de façon à placer l'environnement au cœur du processus de décision. Elle a été conduite en parallèle de l'élaboration du PRPGD, avec des phases d'échanges avec la Région (services techniques, environnement, les élus en charge du dossier, etc.) et les services de l'État.

Il s'agit donc d'une démarche itérative réalisée par boucles d'analyse, accompagnant chaque étape de l'élaboration du document de planification et permettant d'ajuster le projet.

Des modifications conséquentes ont donc été inscrites dans le PRPGD, à la suite de cette démarche d'allers-retours entre le projet et les résultats de son analyse environnementale (notamment augmentation des ambitions environnementales) qui ont permis de réduire l'incidence du projet au regard de l'environnement, et d'en améliorer la plus-value potentielle.





RÉGION BRETAGNE
RANNVRO BREIZH
REJION BERTÈGN

283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 | twitter.com/regionbretagne | facebook.com/regionbretagne.bzh
www.bretagne.bzh
